



# MAIRIE DE SAINT-PREST

78, RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 28300 SAINT-PREST  
TÉL. 02 37 22 22 27 - FAX 02 37 22 35 35

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

l'an deux mille neuf, le 18 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Prest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. CAVET, Maire.

N°2009-39

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Mmes ADJIVON – AUBERT – BALDO – CAVET - CHARRE – GUILLOTEAU – JAN – JODRA – JOUS – LANTENOIS – MALARD – MOREL – MOUTEAU -

**ETAIENT ABSENT/E NON EXCUSE/S :**

M. BRETON a donné pouvoir à M. CAVET  
M. DANE a donné pouvoir à M. ADJIVON  
M. FRUCHOU a donné pouvoir à M. JAN  
M. LEFEVRE a donné pouvoir à Mme LANTENOIS  
M. NEVEU a donné pouvoir à Mme JOUS  
Mime YORK

**Secrétaire** : Mme LANTENOIS

**Date de la convocation** : 12 juin 2009

**OBJET** : Motion du Conseil municipal de Saint-Prest sur le projet A154

M. le Maire expose que parmi les 39 communes du bassin de vie chartrain concernées par le projet de concession routière, la commune de Saint-Prest est sans conteste la plus touchée dans son environnement par le contournement Est.

En effet, celle-ci devra supporter sur son territoire l'implantation d'un ouvrage routier important.

En conséquence, le conseil municipal souhaite voter une motion pour affirmer sa position vis-à-vis de ce projet.

La délibération portant sur cette motion est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme



Jean-Marc CAVET





# MAIRIE DE SAINT-PREST

78, RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 28300 SAINT-PREST  
TÉL. 02 37 22 22 27 - FAX 02 37 22 35 35

Délibération n°2009/039

## Motion du Conseil Municipal de Saint-Prest sur le projet A154

Le conseil rappelle que la commune de Saint-Prest se trouve confrontée à une problématique particulière par rapport au projet A 154.

En effet, au-delà du choix de la concession autoroutière ou de la mise en 2 x2 voies, se pose le problème du tracé du contournement Est de l'agglomération qui traverse le territoire de la commune **via** le site inscrit de la vallée de l'Eure et, sur le plateau, près du collège et des habitations existantes et futures...

Le conseil municipal s'accorde sur le fait qu'une solution aux problèmes de dangerosité de la N 154 doit être apportée rapidement.

Considérant qu'un débat public n'est pas ouvert uniquement pour valider tel choix au profit d'un autre, le conseil municipal de Saint-Prest demande à ce que toutes les possibilités de tracé soient étudiées afin d'être versées audit débat public.

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et considérant le discours de clôture du Grenelle de l'environnement prononcé par le Président Nicolas SARKOZY le 25 octobre 2007, le Conseil ne peut se satisfaire de l'option envisagée sans avoir eu l'assurance de l'Etat que toutes les possibilités de contournement par d'autres tracés soient étudiées.

Enfin, le conseil municipal sera extrêmement attentif à tout projet national ou d'intérêt local pouvant impacter le territoire de la commune. Les élus de Saint-Prest revendiqueront sur ses dossiers le droit de participer activement aux études et d'exercer pleinement leur influence sur les choix à retenir.

En l'absence de solutions alternatives à la traversée de la vallée de l'Eure, le conseil municipal de Saint-Prest n'est pas favorable au tracé de contournement Est tel que présenté actuellement.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



Jean-Marc CAVET

